

OPUS PROMOTION
Société par actions simplifiée
Au capital de 501.000 euros
Siège social : 17, rue Océane
44800 SAINT-HERBLAIN
847 757 614 RCS Nantes

DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 06/02/2026

Le six février deux mille vingt-six,
A quatorze heures,

Je soussigné Monsieur Mathieu HERBERT, agissant en qualité de gérant de la société VAGH (893 615 732 R.C.S Nantes), elle-même Directrice générale de la société OPUS GROUPE, Société par actions simplifiée au capital social de 3.093.000 euros dont le siège social est situé 17 rue Océane - 44 800 SAINT-HERBLAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 844 293 357, elle-même associée Unique et Présidente de la société OPUS PROMOTION,

A pris, conformément aux dispositions légales et statutaires, les décisions relatives à l'ordre du jour :

- **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2025**
- **Affectation du résultat**
- **Augmentation du capital par apport en numéraire**
- **Modification des statuts**
- **Pouvoir en vue des formalités**

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2025 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 193.670,90 euros.

L'associée unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39, 4 et 39, 5 du code général des impôts.

Il est donné quitus pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'associée unique décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- **Résultat déficitaire de l'exercice : -193.670,90 euros**

En euros	Affectation du résultat
Réserve légale	0
Report à nouveau	-193.670,90
Distribution de dividendes	0,00

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des réserves et du report à nouveau à :

- Réserve légale : **100,00 euros**
- Report à nouveau : **-443.446,58 euros**

L'associée unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
30/09/2022			248 653,58
31/10/2023			0,00
31/10/2024			0,00

TROISIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de 450.000,00 euros pour le porter de 501.000 euros à 951.000,00 euros par émission de 450.000 nouvelles actions de valeur nominale 1 euro, par apport en numéraire.

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'associée unique en conséquence de la résolution précédente décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la société lesquels seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 7 - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Suivant décision de l'associée unique en date du 06/02/2026 l'associée unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 450.000,00 euros pour le porter à 951.000,00 euros par l'émission de 450.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune libérées par apport en numéraire.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 951.000,00 EUROS (NEUF CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS).

Il est divisé en 951.000 actions, intégralement libérées, toutes de même valeur nominale et de même catégorie.

Après présentation et lecture des statuts, l'associée unique décide de l'adoption définitive des statuts mis à jour.

CINQUIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associée unique délègue tous pouvoirs à son Président ou à son Directeur Général à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui est dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour OPUS GROUPE
Mathieu HERBERT